

Le petit **CHAUDONNAIS**



RAPPEL AU CIVISME

- **Bruits**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses.... sont autorisés

Du lundi au vendredi de 08 h30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Rappel Ouverture de la Déchetterie de NOGENT LE ROI	Lundi, Mardi, Vendredi, Samedi 9 h 00 – 12 h 45 / 14 h 00 – 17 h 45 Dimanche 9 h 00 – 12 h 45 FERMEE LES JOURS FERIES
---	--

- **Environnement**

Afin de préserver votre cadre de vie, il est de la responsabilité de chaque riverain de maintenir en état de propreté trottoirs et caniveaux face à son domicile.

Un arrêté municipal régleme l'entretien des trottoirs et des caniveaux en s'appuyant sur le règlement sanitaire départemental.

Les riverains qui fleurissent le trottoir au droit de leur propriété, sont autorisés à le faire sous condition d'un entretien régulier et que cela ne gêne pas la libre circulation des piétons.

Les trottoirs ne sont ni un endroit pour les déjections canines, ni un emplacement pour le stationnement de voitures. Laissez-les aux piétons, ils vous en seront reconnaissants.

Pour éviter des désagréments, ne laissez pas vos végétaux envahir les fils et lampadaires des rues.

- **Animaux**

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit sont tenus, de jour comme de nuit de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L.211-11 et L.211-24 à L. 211-26 du code rural), tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable et hors de la surveillance du contrôle ou de la direction de ceux-ci.

Selon qu'il s'agisse de chiens, chats ou autres animaux, lorsque la divagation est constatée et le propriétaire non identifié, la société LUKYDOGS CAPTURE (avec qui la commune de Chaudon a signé une convention) interviendra pour la capture de l'animal et la mise en fourrière.

- **Sécurité**

Il est bon de rappeler encore une fois que par arrêté municipal, les baignades dans la rivière Eure au niveau des vannages sont dangereuses et formellement interdites. Les contrevenants risquent une forte amende.

USAGE DE L'EAU

Notre village étant classé en alerte renforcée, la préfecture d'Eure et Loir a instauré des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau. Celles-ci pouvant évoluer, n'hésitez pas à vous rendre sur le site www.chaudon.com ou à la mairie pour connaître les dernières informations.

Cette période de sécheresse est propice au nettoyage et faucardement des ruisseaux et de la rivière jouxtant les propriétés. Il est rappelé que c'est une obligation qui incombe à tous les propriétaires riverains.

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes gens nés en juillet, août, septembre 2007 doivent se faire recenser en mairie dès leurs 16 ans avant le 30 septembre prochain munis de leur carte d'identité et du livret de famille.

REPAS DES ANCIENS

Il est programmé le week-end des journées du patrimoine. Les modalités seront données dans le prochain « petit chaudonnais ».

COMITE DES FETES



La randonnée pédestre se déroulera le dimanche 03 septembre de 9h à 12h. Le départ et l'arrivée se feront place Laurent Cassegrain.

Comme l'an dernier, les participants pourront sortir leur pique-nique des sacs (qui auront été pris en charge par les membres du comité des fêtes pendant la randonnée) et déjeuneront à l'étang. L'après-midi sera réservée à la détente et chacun pourra amener jeux de plein air, jeux de société et pourquoi pas une canne à pêche.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les inscriptions et renouvellements pour la rentrée scolaire des collégiens, lycéens et écoliers sont ouverts sur le site www.remi-centrevalde Loire.fr jusqu'au 21 juillet prochain.

N'oubliez pas de vous connecter pour procéder à l'inscription de votre enfant.



HORAIRES DE LA MAIRIE

La mairie sera exceptionnellement fermée **du 12 au 16 juillet**
le mercredi 19 juillet
les vendredis 04, 11 et 18 août.

Elle restera ouverte pour les autres jours aux horaires habituels :

- Le matin de 10h30 à 12h00 du lundi au vendredi
- L'après-midi de 16h30 à 19h00 le mardi – jeudi – vendredi

FETE NATIONALE

VENREDI 14 JUILLET

BANQUET POPULAIRE A 12H30 SALLE DES ASSOCIATIONS

Inscription et paiement exclusivement en mairie jusqu'au 11 juillet

(Un ticket vous sera remis lors de l'inscription et devra être présenté le jour du banquet)

Pour les chaudonnais de 16 à 65 ans : 5 euros (gratuit avant 16 ans et après 65 ans)

Pour toutes les personnes hors commune 12 euros

Seuls les inscrits seront acceptés

N'oubliez pas votre verre et vos couverts

